****

AUTORITES POLITIQUES

**Déclaration d’intention**

**Par la présente, (*nom de la commune*) ………………………………………………………………………………………,**

**représenté(e) par (*nom du représentant légal*) ………………………………..……………..……………………….., confirme son intention de s’engager dans le Green Deal « Cantines Durables » en tant qu’Autorité Politique.**

Ceci est une déclaration d’intention non engageante qui doit être précisée et confirmée dans les trois mois, soit pour **le 8 mai 2020 au plus tard**, par la signature de la convention de transition écologique. Cette étape vous laisse ainsi le temps d’amener le débat au sein du Conseil communal et de préciser vos engagements spécifiques en tant qu’Autorité Politique.

En s’engageant dans le Green Deal, les parties veillent à la mise en œuvre de diverses mesures prédéfinies, ci-dessous appelées « les engagements généraux » et « les engagements spécifiques ». Certaines de ces mesures peuvent être déclinées de différentes manières, laissant une marge de manœuvre aux signataires. Ainsi, chaque partie participante choisit les engagements spécifiques qu’elle souhaite développer en fonction de ses réalités et préoccupations.

**Engagements généraux de tous les signataires**

1. **Communiquer sur le Green Deal :**

Concernant ses engagements spécifiques et projets en lien avec le Green Deal :

* via ses propres canaux de communication : site internet, newsletters, affiches, événements, ...
* via le réseau du Green Deal : présentation des projets sur la page « signataires » du site internet, contribution à la newsletter, ...

Concernant l’expérience acquise dans le cadre du Green Deal, être disponible pour partager avec la communauté Green Deal : journée de rencontre annuelle, groupe de travail, partage d’outils...

1. **Coopérer concernant les évaluations du Green Deal organisées par la cellule Manger Demain :**

Il s’agit notamment de compléter et de transmettre au coordinateur :

* une fiche projet initiale avec ses engagements spécifiques ;
* une « feuille de route » annuelle décrivant brièvement les avancées enregistrées vis-à-vis des engagements pris (actions menées, résultats, …).

**Engagements spécifiques des Autorités Politiques**

* 1. **Définir des objectifs quantitatifs, progressifs et ambitieux, directement liés aux axes de travail du Green Deal**, en accord avec ses niveaux et domaines de compétence.
	2. **Mener au minimum deux nouvelles actions structurelles en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal**, à savoir :

1. Des produits locaux et de saison.
2. Des produits respectueux de l’environnement et des animaux.
3. Des produits équitables.
4. Des repas sains, équilibrés et savoureux.
5. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets.
6. L’inclusion sociale.

Les « autorités politiques » définissent les actions structurelles qu’elles entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant au Guide pratique disponible sur le site internet du Green Deal et avec l’aide du chargé de mission territoriale. Certaines actions structurelles peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Le Coordinateur vérifie la conformité de ces projets avec les axes de travail. Les actions définies peuvent être adaptées à chaque évaluation annuelle.

* 1. **Se concerter avec les autorités politiques des autres entités**, niveaux de pouvoir et/ou compétences thématiques pour renforcer l’ampleur, l’efficacité et la cohérence des objectifs définis et des actions menées en lien avec la restauration collective. Il s’agit notamment de coordonner les appels à projets, les prestations subventionnées, etc.

*Date et signature du représentant légal*